



MAIRIE DE FAGNIERES – FORMULAIRE DE DÉROGATION 2023/2024

Rentrée scolaire 2023/2024 le 04 septembre 2023

Inscription à compter du

Ecole souhaitée : Maternelle Tilleuls Niveau

Maternelle Collines Niveau

Élémentaire Niveau :

ELEVE

NOM : Prénoms : Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le : / / à : Pays :

Adresse du domicile

Code postal : Commune :

Ecole fréquentée antérieurement :

Pour une inscription en petite section de maternelle :

J'atteste que mon enfant sera à jour de ces vaccins d'ici le 31 décembre 2023

RESPONSABLES LEGAUX (1)

Responsable 1 :

Père Mère

Autorité parentale Oui Non

NOM : NOM de jeune fille :

Prénom :

Adresse du domicile :

Code postal : Commune :

Téléphone domicile : Téléphone portable : Téléphone travail :

Adresse courriel :

Responsable 2 :

Père Mère

Autorité parentale Oui Non

NOM : NOM de jeune fille :

Prénom :

Adresse du domicile :

Code postal : Commune :

Téléphone domicile : Téléphone portable : Téléphone travail :

Adresse courriel :

Autre responsable :

Type de lien avec l'enfant : Tuteur Famille d'accueil

Autorité parentale Oui Non

NOM : NOM de jeune fille :

Prénom :

Adresse du domicile :

Code postal : Commune :

Téléphone domicile : Téléphone portable : Téléphone travail :

Adresse courriel :

(1) Il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour : - la transmission des résultats scolaires (circulaire n° 94-149 du 13/04/1994) - les élections des représentants de parents d'élèves ; chaque parent est désormais éligible (note de service n° 2004-104 du 25/06/2004) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Article 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la mairie.

NOM	PRENOM	Date Naissance	Ecole fréquentée	Classe	Depuis le	Dérogation accordée le

MOTIF DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION HORS SECTEUR (Joindre les justificatifs)

- Les obligations professionnelles des parents (les 2 parents exercent une activité professionnelle et la commune de résidence ne dispose pas d'un service de restauration et d'un service de garderie du matin et du soir directement ou indirectement par l'intermédiaire d'assistantes maternelles agréées)
- Des raisons médicales (l'état de santé de l'enfant constaté par un médecin scolaire ou agréé nécessite une scolarisation à proximité du lieu de soins)
- Regroupement des frères et sœurs dans le même établissement scolaire
- Autre motif :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

AVIS DE LA COMMISSION

En date du la commission émet :

- un avis favorable pour l'école :
- un avis défavorable

Motif :

.....

.....

Signature :